

Concertation citoyenne sur l'identification de la trame bocagère

La nécessité de la prise en compte de la protection des haies dans les documents d'urbanisme suscite une concertation citoyenne jusqu'au 31 août 2024.

Préambule

Ensemble, l'artificialisation des sols, la suppression des espaces arborés et des haies, l'urbanisation et les déplacements contribuent largement aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire et au Changement climatique. En même temps, l'étalement urbain accélère la perte de biodiversité et la disparition des espaces agricoles et naturels dont la préservation est une composante essentielle de la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique. De nombreuses **haies jouent un rôle de corridor écologique favorable à la biodiversité** et un rôle protecteur contre les pollutions diffuses tout en étant le support de la qualité des paysages du territoire.

Les corridors écologiques représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Généralement, ce sont des structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces relais comme les mares ou les bosquets), ou en matrices paysagères (type de milieu bocager). Les continuités écologiques peuvent se distinguer en sous-trame. Les haies font ainsi parties de la sous-trame bocagère. Chaque sous-trame correspond à un type de milieu auquel est associé un cortège d'habitats et d'espèces. L'ensemble des sous-frames forme le réseau écologique. Il est ainsi important d'identifier la trame bocagère, motif de la Trame Verte et Bleue à protéger dans le futur Plan Local d'Urbanisme (PLUi).

Présentation des atlas cartographiques, supports de la concertation

L'atlas cartographique de l'inventaire des haies a été réalisé via deux sources de données principales par le bureau d'études BIOTOPE, chargé de l'évaluation environnementale du projet de PLUi de Vendée Grand Littoral :

- **en orange** sur l'atlas : les haies représentées sont issues des données de la BD TOPO de 2022 et des données de la Fédération de chasse. Elles ont ensuite été triées afin de supprimer, à l'aide de la vue aérienne de l'orthophotographie de 2022, les haies absentes de l'aire d'étude.
- **en vert** sur l'atlas : les haies représentées sont issues de l'inventaire des haies réalisé par le SAGE Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers en 2023.

Les supports de concertation se composent de :

- 20 atlas communaux (réunissant les planches couvrant le territoire communal et ses environs) mis à disposition en mairie et
- 1 atlas communautaire (réunissant l'ensemble des planches couvrant les 20 communes de Vendée Grand Littoral).

L'ensemble des planches sont également téléchargeables sur la page internet : <https://www.vendeegrandlittoral.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal/>

Méthode de la consultation

Il s'agit de confronter la cartographie à la réalité du terrain, avec l'aide des citoyens et des associations locales, pour :

- signaler les haies jugées d'intérêt écologique
- **signaler les manques ou les erreurs** dans l'inventaire en identifiant :
 - les nouvelles haies d'essences locales récemment plantées ;
 - les **haies inexistantes sur le terrain** pour les supprimer de l'inventaire ;
 - les **haies dites « ornementales »**, composées d'essences horticoles telles que cyprès, thuyas, laurier palme, etc., de moindre qualité écologique, pour les supprimer de l'inventaire ;
- signaler le cas échéant les évolutions prévues sur 2024-2025 : projets de nouveaux linéaires plantés, remplacés ou supprimés de l'un ou l'autre type.

Pour distinguer les haies jugées d'intérêt écologique et les haies dites « ornementales », quelques exemples illustrés sont mis à disposition afin de différencier une haie d'intérêt écologique d'une haie dite « ornementale ».

Les participants peuvent soit :

- se rendre en mairie ou au siège directement consulter le dossier et pour apporter une annotation sur les planches papier, en veillant à ne pas masquer l'inventaire pour les autres consultants
- imprimer depuis la page internet <https://www.vendeegrandlittoral.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal/> la planche pour l'annoter et soit :
 - la déposer en mairie ou au siège de Vendée Grand Littoral
 - l'envoyer par courrier à l'attention de M. le Président de Vendée Grand Littoral – 5, rue de l'hôtel de ville 85440 Talmont-Saint-Hilaire
 - la scanner et l'envoyer à l'adresse plui@vendeegrandlittoral.fr

Si l'échelle de la carte est insuffisante, il est possible de retourner vos indications sur des extraits cadastraux imprimables depuis la page <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

Objectif

L'objectif de cette concertation citoyenne est d'obtenir une cartographie finale des haies d'intérêt écologique présentes sur le territoire Vendée Grand Littoral. Elles seront ainsi intégrées au PLUi afin d'être identifiées à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

Selon l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la **préservation**, le **maintien** ou la **remise en état des continuités écologiques** et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Selon le h) de l'article R421-23, doivent être précédés d'une déclaration préalable « les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ».

En France, depuis 1950, 70% des haies ont disparu des bocages, soit environ 1,4 million de kilomètres. Ces réserves de biodiversité, **remparts contre l'érosion** des sols, sont pourtant aussi utiles aux **rendements agricoles**. C'est ce que souligne en particulier le rapport n° 22114 d'avril 2023 du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux sur le rôle des haies comme levier de planification écologique.

Les haies sont **bénéfiques** pour les **cultures**, l'**élevage**, la **biodiversité**, la **protection des cours d'eau**, l'intégration paysagère et la diversification des productions. Rétention des sols et lutte contre l'érosion, effet brise-vent, **pollinisation**, **stockage de carbone**, régulation de l'eau, fourniture de biomasse... les haies offrent aussi de nombreux services écologiques.

La finalité de ce projet est donc de protéger les haies dans le futur PLUi de Vendée Grand Littoral, en se dotant d'un outil de contrôle des travaux exécutés.



Paysage du bocage du secteur de Saint-Sornin / Saint-Vincent-sur-Graon